

Salage des routes et lotissements (en cas de neige et/ou de verglas)

Priorité donnée aux routes selon les fréquentations des voies.

Toutefois des modifications sont susceptibles d'intervenir en fonction de l'intensité des conditions climatiques et des urgences.

1/ Routes très fréquentées (axes principaux) :

- Boulevard Thiboust,
- Route de Meaux (+ impasse du Couternois),
- Rue Emile Cloud,
- Rue de Saria,
- Boulevard Champ du Moulin et Place Thomas Le Pileur,
- Cours de la Garonne,
- Rue de Navarre,
- Rue de l'Ipel,
- Cours de l'Elbe,
- Cours de la Tamise,
- Cours du Danube (+ rue de l'Hymne à la Joie et rue Bleue),
- Cours du Tage (+ ses impasses).

2/ Routes fréquentées :

- Rue du Mail,
- Rue de l'Hermiere,
- Rue de Lagny (+ses impasses),
- Rue de la Marnière,
- Rue de l'Ecole,
- Rue de L'Eglise,
- Rue de la Garenne et Clos du Portail,
- Rue de la Fontaine,
- Rue du Clos d'Orange,
- Rue du Marmouset,
- Allée des Gassets,
- et les impasses de ce secteur.

3/ Routes moins fréquentées :

- Passage des Bénédictins.
- Passage des Célestins,
- Allée du Buisson Cocher,
- Grande allée Vapillon,
- Rue du Poncelet,
- Rue de L'Erable,
- Le Clos Rose,
- Allée du Pré Claie,
- Rue de Bellezane,
- Rue du Pré Thomas,

- Rue du Clos de l'étang,
- Impasse des Marguerites,
- Allée de la Plaine,
- Rue de la Morte Paye.

La DDE intervient Route de Provins. Le SAN intervient sur le Boulevard Circulaire et la Place d'Ariane.

Salage des bâtiments communaux

Priorité donnée selon les horaires d'ouverture des bâtiments.

Toutefois des modifications sont susceptibles d'intervenir en fonction de l'intensité des conditions climatiques et des urgences.

1/ Bâtiments ouvrant à 7h00 (crèches et Centres de Loisirs) : salage des entrées et des abords des bâtiments puis salage des cours intérieures

2/ Bâtiments ouvrant à 8h30 (Groupes Scolaires) : salage des abords des écoles et des cours intérieures

3/ Bâtiments ouvrant à 9h00 (Hôtel de Ville, Mairie du Bourg) : Salage des entrées et des abords

Salage des voies publiques

Les administrés peuvent se référer à l'arrêté Municipal n°2011/23 réglementant l'entretien hivernal des voiries, notifié le 11 janvier 2011, et fondé sur l'obligation de déneigement du code civil.

Extrait de l'arrêté n°2011/23 stipulant :

article 1^{er} : en cas de neige ou de verglas, les commerçants, les propriétaires et les occupants des immeubles riverains des voies publiques devront procéder au balayage et au salage ou sablage s'avérant nécessaire pour assurer la commodité et la sécurité du passage sur les voies publiques.

Article 2 : ces mesures devront être assurées au droit de la limite de l'immeuble occupé, sur toute la largeur du trottoir ou si celle-ci excède trois mètres, dans la limite de trois mètres à partir du mur de façade.

Article 3 : les produits de balayage devront être mis en tas sur la bordure du trottoir, à la limite de l'emprise de la voirie, sans obstruction des tampons de regard et des bouches d'égout.

Retrouvez le plan hivernal du réseau de bus PEP'S sur le site www.buspeps.fr

Renseignements

<u>Services Techniques de la ville de Serris</u> Adresse : Mairie du Bourg

12 rue Émile Cloud - 77700 Serris

Téléphone : 01 60 43 66 81 - Télécopie : 01 60 43 10 66 Courriel : s-technique@mairie-serris.net

Horaires

Lundi: 14H00 - 18H00

Mardi: 09H00 - 12H00 / 14H00 - 18H00 Mercredi: 09H00 - 12H00 / 14h00 - 18H00 Jeudi: 09H00 - 12H00 / 14H00 - 18H00 Vendredi: 09H00 - 12H00 / 14H00 - 18H00